

## MAIRIE DE PLOGOFF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

*Séance du 30 Mars 2009*

L'an deux mil neuf, le trente Mars, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 25 Mars 2009

**Absent** : /

**Procuration** : Monsieur KERLOCH Stevonn à Mademoiselle Sophie PREUNEL

**Secrétaire** : Mademoiselle PREUNEL Sophie

*Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.*

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008** : BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël YVENOU, premier adjoint, délibérant le compte administratif 2008, dressé par Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>			
- Dépenses	1.126.682,00	935.493,69	/
- Recettes	1.126.682,00	1.104.600,28	/
- Déficit	/	/	/
- Excédent	/	169.106,59	
<b><u>Section d'investissement :</u></b>			
- Dépenses	2.048.618,19	726.673,99	1.118.592,41
- Recettes	2.048.618,19	916.514,56	934.262,00
- Excédent		189.840,57	
- Déficit			184.330,41
- Déf. Inv reporté		192.594,06	
<b><u>Résultat global :</u></b>			
- Déficit			
- Excédent		166.353,10	

2) Constate aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

5) Le compte administratif dressé par Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire est adopté.

6) Ont signé au Registre des délibérations tous les conseillers présents.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël YVENOU, premier adjoint, délibérant le compte administratif 2008, dressé par Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>			
- Dépenses	92.304,33	59.536,83	
- Recettes	92.304,33	53.262,79	
- Déficit	/	6 274,04	
- Excédent	/		
<b>Section d'investissement :</b>			
- Dépenses	114.346,73	33.895,02	
- Recettes	114.346,73	30.932,76	
- Excédent			
- Déficit		2.962,26	
- Def. Inv reporté		80.246,73	
<b>Résultat global :</b>			
- Déficit		89.483,03	
- Excédent			

2. Constate aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.
5. Le compte administratif dressé par Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire est adopté.
6. Ont signé au Registre des délibérations tous les conseillers présents.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël YVENOU, premier adjoint, délibérant le compte administratif 2008, dressé par Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>			
- Dépenses	31.142,00	27.128,75	/
- Recettes	31.142,00	24.261,03	/
- Déficit	/	2.867,72	/
- Excédent	/		
<b>Section d'investissement :</b>			
- Dépenses	59.329,93	4.305,85	/
- Recettes	59.329,93	17.142,00	/
- Excédent		12.836,15	/
- Déficit			
- Exc. Inv reporté		39.187,93	
<b>Résultat global :</b>			
- Déficit			
- Excédent		49.156,36	

2. Constate aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.
5. Le compte administratif dressé par Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire est adopté.
6. Ont signé au Registre des délibérations tous les conseillers présents.

## COMPTES DE GESTION 2008 :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les comptes de gestion du budget général, du budget assainissement, et du budget transport scolaire de Madame le percepteur pour l'année 2008.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **Adopte** tous les comptes de gestion pour l'année 2008 ;
- **Donne pouvoir** au Maire pour signer tous les documents comptables.

## TAUX D'IMPOSITION ~ Année 2009 ~ :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 1,00 % des taux d'imposition pour l'année 2009 soit :

Taxes \ Années	2008	2009
Taxe habitation	12,89	13,02
Taxe foncière bâti	16,62	16,79
Taxe foncière non bâti	45,15	45,60

*Après avoir délibéré*, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité de ses membres.

## SUBVENTION CCAS :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 5000 euros pour l'année 2009.

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres émet un favorable à cette proposition.

## EGLISE PAROISSIALE : ~ Restauration de statues (Sainte Catherine et une Pieta)

~ Demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention pour la restauration de deux statues de l'église paroissiale à hauteur de 50% du montant HT de la restauration (modulée par le coefficient de solidarité applicable à notre commune soit 1,006%), et une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 10%.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

## CHAPELLE SAINT MICHEL : ~ Restauration de quatre sculptures ~:

*Demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention pour la restauration de quatre sculptures de la chapelle Saint Michel à hauteur de 50% du montant HT de la restauration (modulée par le coefficient de solidarité applicable à notre commune soit 1,006%), et une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 10%.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

### **RESTAURATION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE :**

~ 3<sup>ème</sup> tranche ~ Demande de subvention exceptionnelle (réserve parlementaire)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de Madame Blondin Maryvonne, sénatrice du Finistère une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de restauration de l'église paroissiale concernant la 3<sup>ème</sup> tranche pour un montant de **251.031,43 euros HT** (300.233,59 euros TTC)

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- Autorise monsieur le Maire à solliciter cette subvention.
- Décide d'engager ces travaux en 2009.

### **AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU BOURG :**

~ Mission de maîtrise d'œuvre ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'avis d'appel à candidature lancé pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée ouest du Bourg, et après étude des critères techniques et financiers, l'offre présentée par le groupement **DDEA/ATELIER** est considéré comme la mieux-disante pour les raisons suivantes :

Les références et les moyens sont en adéquation avec le projet.

- Les moyens humains et la proximité du groupement permettent un meilleur suivi des travaux.
- Le conseil municipal, au regard des critères établis au règlement de la consultation :
  - Compétences, moyens et références :
  - Valeur technique de la proposition :
  - Prix de la prestation
- **DECIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée ouest du Bourg au groupement **DDEA/ATELIER LIEU-DIT** pour un montant de **14807,50 euros HT(17709,77 euros TTC)**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DE LA POINTE DU RAZ :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de **10.000 euros** au Syndicat Mixte de la Pointe du Raz pour l'année 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition par 18 voix pour et 1 contre.

### **RESTAURATION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE :**

~ 3<sup>ème</sup> tranche ~ Demande de subvention exceptionnelle (réserve parlementaire)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de Madame Blondin Maryvonne, sénatrice du Finistère une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de restauration de l'église paroissiale concernant la 3<sup>ème</sup> tranche pour un montant de **251.031,43 euros HT** (300.233,59 euros TTC)

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- Autorise monsieur le Maire à solliciter cette subvention.
- Décide d'engager ces travaux en 2009.

### **PERSONNEL :** ~ Régime indemnitaire ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le régime indemnitaire des agents territoriaux est défini par l'article 88 de La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fonction publique de l'Etat et indique que chaque collectivité et établissement public définit librement, par délibération, le régime indemnitaire applicable à ses fonctionnaires, dans la limite de celui des fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 les indemnités suivantes :

- 1) D'attribuer l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** aux agents relevant du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaire pouvant y prétendre (*Adjoint administratif, Adjoint technique*) sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point par référence aux arrêtés des 14 et 29 janvier et 13 février 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur.
- 2) D'attribuer au bénéfice des agents pouvant y prétendre (*adjoint administratif adjoint technique*) le versement des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du Maire et faisant l'objet d'une comptabilisation automatisée ou d'un décompte déclaratif.
- 3) D'attribuer les indemnités **forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)** au bénéfice des agents relevant de la filière administrative ou de ceux d'autres filières pouvant y prétendre (*attaché, rédacteur principal*) sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point selon les dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 avec application d'un coefficient multiplicateur.
- 4) D'attribuer également au bénéfice des agents pouvant prétendre aux IFTS, les indemnités **forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)** conformément aux dispositions du décret n°86-252 du 20 février 1986 et du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, ce à l'occasion des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des élections.
- 5) De maintenir, si elles ont été instituées, les primes et indemnités liées à des responsabilités ou sujétions particulières votées antérieurement sur d'autres bases juridiques que l'IFTS, l'IHTS telles que l'indemnité de régisseur.
- 6) D'attribuer également une indemnité spécifique de service relevant de la filière technique aux agents pouvant y prétendre (*contrôleur principal*) ;
- 7) Ces dispositions sont étendues aux agents non titulaires ayant plus de trois mois d'ancienneté.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention :*

- **EMET** un avis favorable à ces propositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté les attributions individuelles de ces primes qui seront versées mensuellement et deux fois par an.
- **DECIDE** que ces primes pourront être minorées ou supprimées si un agent a fait ou fait l'objet de sanctions disciplinaires.







